

Arrêté du 22 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique départemental de la Guadeloupe
NOR : JUSK1440082A

Le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique départemental de la Guadeloupe, en date du 5 décembre 2014 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
UNSa Justice (2 sièges)	M. Patrick DAMAS, surveillant brigadier au centre pénitentiaire de Baie-Mahault M. Frantz SAPOR, surveillant à la maison d'arrêt de Basse-Terre	M. Ebéné BRIGITTE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Baie-Mahault Mme Sinthia BOYEAU, surveillante au centre pénitentiaire de Baie-Mahault
CGT (2 sièges)	M. Eric PETILAIRE, surveillant principal au centre pénitentiaire de Baie-Mahault M. Lucien ELLAPIN, surveillant brigadier au centre pénitentiaire de Baie-Mahault	Mme Marie-Elza HYLAIRE, surveillante principale au centre pénitentiaire de Baie-Mahault M. Célestin JACKSON, surveillant brigadier au centre pénitentiaire de Baie-Mahault

Article 2

Le Directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 22 décembre 2014.

Le directeur interrégional,

Laurent RIDEL